



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.390

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Boulevard Malartic

Abrogation de l'arrêté 2022.388

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise « FUSION PEINTURE » 33125 HOSTEINS, qui souhaite dans le cadre de travaux de ravalement de façade de la résidence Chantemerle, stationner une nacelle, boulevard Malartic, au droit de la résidence Chantemerle à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

L'arrêté 2022.388 est abrogé. La date des travaux est avancée comme suit :

Du 04 au 10 octobre 2022, L'entreprise « FUSION PEINTURE » est autorisée à stationner une nacelle, boulevard Malartic, au droit de la résidence Chantemerle.

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La nacelle sera stationnée sur 3 emplacements de stationnement,
- Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit,
- La nacelle sera mobile,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Fusion Peinture,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA

